



AVERTISSEMENT

L'ESMA, l'ABE et l'EIOPA mettent en garde les consommateurs à l'égard des risques liés aux monnaies virtuelles

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) (ci-après les «trois autorités européennes de surveillance») avertissent les consommateurs des risques élevés liés à l'achat et/ou à la détention de titres en «monnaies virtuelles».

Les monnaies virtuelles actuellement disponibles sont des représentations numériques de titres qui ne sont ni émis ni garantis par une banque centrale ou une autorité publique et qui n'ont pas le statut légal de devise ou de monnaie. Les monnaies virtuelles sont très risquées, ne sont généralement pas adossées à des actifs réels ni réglementées par la législation de l'Union européenne, et n'offrent donc aucune protection juridique aux consommateurs. Les trois autorités européennes de surveillance sont préoccupées par le fait qu'un nombre croissant de consommateurs achètent des titres en monnaies virtuelles en espérant que leur valeur continuera de croître, mais ne sont pas conscients du risque élevé de perdre l'argent investi.

Les monnaies virtuelles telles que Bitcoin, Ripple, Ether et beaucoup d'autres ont été très instables ces derniers temps, leur prix ayant connu des fluctuations quotidiennes importantes. Par exemple, la valeur du bitcoin a fortement augmenté en 2017, passant d'environ 1 000 euros en janvier à plus de 16 000 euros à la mi-décembre, pour ensuite chuter de près de 70% à 5 000 euros début février. Récemment, le bitcoin a récupéré environ 40% de sa valeur et se négocie actuellement autour de 7 000 €. La capitalisation boursière totale des 100 monnaies virtuelles les plus importantes serait aujourd'hui supérieure à 330 milliards d'euros dans le monde.

Pourquoi est-il risqué pour les consommateurs d'acheter des titres en monnaie virtuelle?

Les trois autorités européennes de surveillance préviennent les consommateurs que les titres en monnaie virtuelle peuvent être extrêmement risqués et sont en général hautement spéculatifs. Si vous investissez dans une monnaie virtuelle, sachez que le risque de perdre une grande partie, voire la totalité de votre investissement, est élevé. Si vous réalisez un investissement en monnaie virtuelle ou dans des produits financiers directement liés à une monnaie virtuelle, vous êtes exposé(e) à un certain nombre de risques, notamment:

- **Volatilité extrême et risque de bulle** - La majorité des monnaies virtuelles sont soumises à une volatilité des prix extrême et ont montré des signes évidents de bulle

de prix. Si vous décidez d'acheter des titres en monnaie virtuelle ou des produits financiers adossés à des monnaies virtuelles, sachez que vous pourriez perdre une grande partie, voire la totalité, de l'argent investi.

- **Absence de protection** - Malgré les exigences de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, qui entreront en vigueur en 2018 et deviendront applicables aux gestionnaires de portefeuilles et aux plateformes d'échange de monnaies virtuelles, ces dernières ne sont pas réglementées par la législation européenne. De même, les bourses qui pratiquent l'échange de monnaies virtuelles et utilisent des portefeuilles numériques pour détenir, stocker et transférer des titres en monnaie virtuelle ne sont pas non plus réglementées par le droit de l'Union européenne. Cela signifie que si vous achetez ou détenez des titres en monnaie virtuelle, vous ne bénéficierez pas des garanties et des règles de protection associées aux services financiers réglementés. Par exemple, si une plateforme d'échange de monnaies virtuelles ou un gestionnaire de portefeuille numérique est défaillant, fait faillite, est victime d'une cyberattaque, d'un détournement de fonds ou d'une confiscation d'actifs suite à des mesures répressives, le droit de l'Union européenne ne prévoit aucune protection juridique spécifique qui couvrirait vos pertes ni aucune garantie que vous puissiez récupérer votre investissement en monnaie virtuelle. Ces risques se sont déjà matérialisés à de nombreuses reprises dans le monde entier.
- **Absence d'options de sortie** - Si vous décidez d'acheter des titres en monnaie virtuelle, vous risquez de ne pas pouvoir les vendre ou les échanger contre des devises traditionnelles telles que l'euro pendant une longue période. Vous pourriez donc subir des pertes lors de l'opération.
- **Absence de transparence des prix** - La formation des prix des monnaies virtuelles est rarement transparente. Il existe donc un risque élevé que vous ne receviez pas un montant juste et équitable lors de l'achat ou de la vente de titres en monnaie virtuelle.
- **Perturbation des opérations** - Certaines opérations d'échange de monnaies virtuelles ont connu de graves problèmes opérationnels, notamment des perturbations affectant les transactions. Pendant ces perturbations, les consommateurs n'avaient plus la possibilité d'acheter et de vendre leurs titres en monnaie virtuelle et ont subi des pertes en raison de la fluctuation des cours des monnaies virtuelles pendant la période de perturbation.
- **Informations trompeuses** - Les informations fournies aux consommateurs souhaitant acheter des titres en monnaie virtuelle (lorsque des informations sont effectivement fournies) sont généralement incomplètes, difficiles à comprendre, n'indiquent pas correctement les risques encourus et peuvent donc induire en erreur.
- **Inadaptation des monnaies virtuelles à la majorité des opérations, y compris à des fins d'investissement et d'épargne-retraite** - En raison de leur volatilité élevée, de l'incertitude quant à leur évolution et du manque de fiabilité des plateformes

d'échange de monnaies virtuelles et des gestionnaires de portefeuilles virtuels, les monnaies virtuelles sont inadaptées pour la majorité des investisseurs, y compris ceux qui ont un horizon de placement court, et en particulier pour ceux qui recherchent des placements à long terme comme l'épargne-retraite.

Que pouvez-vous faire pour vous protéger?

Si vous décidez d'acheter des titres en monnaie virtuelle ou des produits financiers directement exposés à des monnaies virtuelles, vous devez pleinement comprendre les caractéristiques de ces produits et les risques que vous prenez. Vous ne devriez pas investir des sommes que vous ne pouvez pas vous permettre de perdre. Vous devriez vous assurer de prendre et de maintenir des mesures de sécurité adéquates en ce qui concerne les périphériques et le matériel informatique que vous utilisez pour accéder à vos placements en monnaie virtuelle ou pour les acheter, les stocker ou les transférer. En outre, vous devez savoir que l'achat de titres en monnaie virtuelle auprès d'une société de services financiers agréée n'atténue pas les risques susmentionnés.

Contexte

Le présent avertissement relève de l'article 9, paragraphe 3, du règlement fondateur des trois autorités européennes de surveillance et fait suite à la publication en novembre 2017 de deux déclarations de l'ESMA sur les offres initiales de monnaies virtuelles¹² ainsi que d'un avertissement³ aux consommateurs antérieur et de deux avis⁴⁵ sur les monnaies virtuelles, respectivement publiés par l'ABE en décembre 2013, juillet 2014 et août 2016.

Les monnaies virtuelles se présentent sous différentes formes. Le bitcoin, lancé en 2009, était la première monnaie virtuelle. Depuis, de nombreuses autres monnaies virtuelles telles que Ripple, Ether ou Litecoin, ont vu le jour. La majorité de ces monnaies virtuelles tirent parti de la technologie des registres distribués, communément appelée «Blockchain»⁶. Le présent avertissement ne prend pas position sur cette technologie, ni sur d'autres applications potentielles de celle-ci.

¹ https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma50-157-828_ico_statement_firms.pdf

² https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma50-157-829_ico_statement_investors.pdf

³ <https://www.eba.europa.eu/documents/10180/598344/EBA+Warning+on+Virtual+Currencies.pdf>

⁴ <http://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

⁵ <https://www.eba.europa.eu/documents/10180/1547217/EBA+Opinion+on+the+Commission's+proposal+to+bring+virtual+currency+entities+into+the+scope+of+4AMLD>

⁶ L'ESMA a publié en février 2017 un rapport sur les applications, avantages et risques possibles de la technologie des registres distribués